



Un seul point d'accès à l'exercice de l'inhalothérapie pour le personnel compétent

Position de la SCTR

Dans l'intérêt des patients et de la sécurité du public, la Société canadienne des thérapeutes respiratoires (SCTR) recommande que les gouvernements provinciaux, les organismes de réglementation et les employeurs assurent un seul point d'accès à l'exercice de la profession, soit le thérapeute respiratoire agréé.

La SCTR recommande aussi que les organismes gouvernementaux collaborent avec les organismes de réglementation de la profession et les associations d'inhalothérapeutes nationales et provinciales pour que seuls les thérapeutes respiratoires agréés exécutent les tâches liées à la profession. Dans les où aucune loi ou aucune organisme à cet effet n'est encore en place, on recommande, toujours dans l'intérêt de la sécurité du public, que toutes les parties collaborent à l'élaboration d'une loi et de règlements complets visant la protection du public.

Contexte

Dans certaines administrations canadiennes, il n'existe pas de règlements définissant les personnes qui sont autorisées à exécuter les services d'inhalothérapie, ou les règlements établis sont tellement souples que des personnes mal préparées peuvent être embauchées pour la prestation de ces services. Une telle situation peut entraîner des circonstances dangereuses à la fois pour les patients et pour les fournisseurs de services.

À titre d'association professionnelle nationale réunissant les fournisseurs de soins en inhalothérapie compétents, la SCTR a l'obligation de prôner les plus hautes normes de soins et d'aborder les préoccupations de sécurité des patients et des fournisseurs de soins dans le domaine de l'inhalothérapie.

Justification

L'examen d'agrément de la SCTR régi par le Conseil canadien des soins respiratoires (CCRS) constitue le point de référence canadien pour l'exercice de la thérapie respiratoire. Les candidats admissibles aux titres de compétences de la SCTR ont suivi une formation complète dans le cadre d'un programme éducatif. Les programmes éducatifs, qui comprennent des éléments didactiques et cliniques, sont agréés par le Conseil d'agrément des programmes de formation en thérapie respiratoire (CoAFTR).

La réussite d'un programme éducatif démontre que le candidat a acquis les connaissances, les aptitudes et le jugement correspondant au profil des compétences national. Les profils de compétences sont établis par le biais d'un processus qui s'appuie sur la validation d'intervenants de tout le Canada et qui recense chaque élément requis pour acquérir les connaissances, les aptitudes et le jugement essentiels à l'exercice sécuritaire de la profession. C'est pourquoi, les personnes qui ont réussi l'examen d'agrément sont considérées comme des professionnels compétents à qui l'on peut se fier pour donner des soins en inhalothérapie au public canadien en toute sécurité.

La définition de compétences d'accès à la profession pour les inhalothérapeutes assure au public des soins sûrs et exemplaires à l'intérieur de normes et de champs établis. Par conséquent, les employeurs peuvent compter sur une main-d'œuvre qui respecte des procédés définis de gestion des risques et qui fournit des services qui s'insèrent dans des champs de pratiques déterminés et qui obéit au code de déontologie de la SCTR.

La SCTR estime que le grand public de tout le pays a le droit de recevoir des traitements et des soins de qualité dans un environnement sûr et que les employeurs doivent pouvoir embaucher des thérapeutes dont les compétences sont assurées.